

Réclamations individuelles et collectives – Juin 2023

Questions UNSA

RIC 1 Complément prime de transport – travail pour les salariés utilisant leur véhicule (projet Smith).

Cette prime légale de transport est de l'ordre de 4 € par mois à BPCE. Les salariés Pléiade bénéficient d'un complément du « régime » Natixis en la matière, négocié en groupe fermé. Les salariés transférés dans le cadre du projet Smith ne bénéficient pas de ce même régime (point non négocié, car document de négociation erronée). Début mars 2023, l'UNSA BPCE SA a interpellé la DRH d'Eurotitre afin d'analyser cette situation anormale depuis 3 ans et lui a demandé d'apporter une solution juste et égale pour toutes et tous. Mi-mai 2023, suite à une relance de l'UNSA BPCE SA, il nous est répondu que « Les investigations sont toujours en cours notamment auprès de BPCE Services ». L'UNSA BPCE SA insiste à nouveau et réclame un retour sur cette harmonisation pour les salariés transférés Pléiade et Smith (Paris/Province), avec effet rétroactif.

Réponse de la Direction :

La Direction conteste les affirmations formulées par l'UNSA, selon lesquelles le traitement du groupe fermé SMITH serait différent de celui du groupe fermé « PLEIADE », en matière de remboursement de frais de transport pour un salarié utilisant son véhicule personnel. En effet, malgré l'absence de paragraphe consacré à cet aspect dans l'accord SMITH, le traitement est bien le même et s'appuie sur une grille propre à chaque site. Ainsi, les collaborateurs transférés dans le cadre de SMITH et de PLEIADE et basés en région parisienne bénéficient d'une indemnité de 45,12 euros (41,12 euros + 4 euros) - les collaborateurs transférés dans le cadre de SMITH et de PLEIADE et basés à Reims bénéficient d'une indemnité dont le montant varie selon la distance, de 17,25 euros à 42,91 euros, incluant à chaque fois la prime forfaitaire de 4 euros. - les collaborateurs transférés dans le cadre de SMITH et de PLEIADE et basés à Caen bénéficient d'une indemnité dont le montant varie selon la distance, de 19,50 euros à 48 euros, incluant à chaque fois la prime forfaitaire de 4 euros.

RIC 2 Indemnités « frais déjeuner »

Depuis avril 2023, la valeur faciale du titre-restaurant est portée à 9,80 euros, sur la base du nombre de jours de TT (cf. accord NAO mars 2023), et est perçue de manière dématérialisée via la carte « Bimply ». Rappel des modalités de répartition : 5,40 euros par ticket pour la part employeur et 4,40 euros par ticket pour la part salarié. L'UNSA BPCE SA demande que soit précisée la durée de validité des « titres » crédités ; il est indiqué dans les conditions générales d'utilisation qu'ils « sont valables durant l'année civile de laquelle ils ont été crédités (...) et jusqu'au dernier jour du mois de février l'année suivante » mais aussi que « la carte permet l'utilisation des titres jusqu'à sa date de limite de validité », donc au-delà d'une année civile. Par ailleurs, L'UNSA BPCE SA demande des précisions quant à ce que deviennent les titres dans le cas de non-utilisation de tout ou partie du solde : reversement, remboursement ?

Réponse de la Direction :

Les titres restaurant matérialisés sur la carte Bimpli ont une durée de 14 mois pour un millésime (soit jusqu'au 24/02). Le report des titres restaurant d'une année sur l'autre (millésime 2023 transformé en millésime 2024) se fait automatiquement pour les salariés à l'effectif. Les salariés sont prévenus par un mail émanant de Bimpli. En cas de départ du salarié (ex : départ le 1/07/23), ce dernier pourra utiliser ses titres jusqu'au 28/02/24 uniquement.

RIC 3 Pointage

A la question posée par l'UNSA BPCE SA lors des RIC d'avril 2023 pour que les salariés puissent disposer rapidement de l'application Anytime sur leurs smartphones et i-pad, professionnels ou personnels, la Direction a répondu qu'elle « va étudier la faisabilité et reviendra vers les instances le cas échéant ». L'UNSA BPCE SA demande où en sont les investigations, d'autant que cette fonctionnalité semble avoir déjà été utilisée dans au moins une entreprise du groupe, donc faisable. Quelles sont les instances qui seront informées, dans quels délais ?

Réponse de la Direction :

A date, l'application Anytime ne sera pas déployée sur les smartphones et tablettes, professionnels ou personnels.